

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 25 MAI 2020 à 20 heures 00**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mil vingt, le **LUNDI 25 MAI à 20 heures 00**, les membres du Conseil Municipal de la Commune du BOURGNEUF-LA-FORET proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du périscolaire au Pôle Enfance, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS :

François BERROU - Julie CHARPENTIER – Lilian BEGUE – Florence LAMBARÉ – Michel BOUILLON -Pierrette LEHAY – Patrick BEAUPÈRE – Aurélie VULLO-STIENNE – Jérôme BENEZET – Caroline BEAUDUCCEL – Yannick BRUNEAU – Sophie BERTHIER-BECHU - Yohann FOUASSIER – Michèle DUCHEMIN – Nicolas GAUBERT – Noémie GAIGNER – Jean-François RAIMBAULT – Stéphane SABLÉ

Convocation du 20 mai 2020

Absente excusée :

Marie-Claude HOUDELIER ayant donné pouvoir à François BERROU

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel FORTUNÉ, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal suivants :

**NOM et Prénom des 19 Conseillers Municipaux élus**

**François BERROU**

**Julie CHARPENTIER**

**Lilian BÈGUE**

**Florence LAMBARÉ**

**Michel BOUILLON**

**Pierrette LEHAY**

**Patrick BEAUPERE**

**Aurélie VULLO-STIENNE**

**Jérôme BÉNÉZET**

**Caroline BEAUDUCCEL**

**Yannick BRUNEAU**

**Stéphanie BERTHIER-BÉCHU**

**Yohann FOUASSIER**

**Michèle DUCHEMIN**

**Nicolas GAUBERT**

**Noémie GAIGNER**

**Jean-François RAIMBAULT**

**Marie-Claude HOUDELIER**

**Stéphane SABLÉ**

installés, dans leurs fonctions de **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.  
Monsieur Patrick BEAUPÈRE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence.  
Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire Nicolas GAUBERT

**ELECTION DU MAIRE**

Le Président a donné lecture des articles L.2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles précités.

ont été désignées comme assesseurs Julie CHARPENTIER et Pierrette LEHAY.

Monsieur François BERROU s'est porté candidat.  
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**1<sup>ER</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau (art. L 66 et L 65 du code électoral) .....	0
Nombre des suffrages exprimés : .....	19
<b>Majorité ABSOLUE.....</b>	<b>10</b>

**Ont obtenu :**

François BERROU .....19 voix

**Monsieur François BERROU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**DETERMINATION DU NOMBRE d'ADJOINTS :**

En vertu de l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.  
Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal par un vote à mains levées à l'unanimité a fixé à CINQ le nombre d'adjoints.

**ELECTION DES ADJOINTS :**

Le Maire a précisé qu'en vertu de l'article 2122-7-2 du CGCT « Dans les communes de 1 000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. »

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Le Conseil Municipal a décidé de laisser le temps nécessaire aux dépôts, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin écrit sur papier blanc.

**1<sup>ER</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 19  
Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau (art. L 66 et L 65 du code électoral) .. 0  
Nombre des suffrages exprimés : ..... 19  
**Majorité ABSOLUE ..... 10**

**a obtenu :**

Liste de Michel BOUILLON..... **19 voix**

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Michel BOUILLON.**

**Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste**

**Monsieur, 1<sup>er</sup> adjoint : Michel BOUILLON**

**Madame, 2<sup>ème</sup> adjointe : Julie CHARPENTIER**

**Monsieur, 3<sup>ème</sup> adjoint : Yohann FOUASSIER**

**Madame, 4<sup>ème</sup> adjointe : Pierrette LEHAY**

**Monsieur, 5<sup>ème</sup> adjoint : Patrick BEAUPÈRE**

<b>QUESTION 5 Délib 2020-05-31</b>	<b>Désignation des commissions communales permanentes et de ses membres puis d'un conseiller délégué</b>
--	--

Monsieur le Maire présente les commissions convenues lors de précédentes réunions de travail et le Conseil Municipal unanime décide de créer pour son mandat les 8 commissions permanentes suivantes :  
Le Maire étant président de droit.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>FINANCES</b>	<b>François BERROU</b>	<b>Patrick BEAUPÈRE Julie CHARPENTIER Michèle DUCHEMIN Jean-François RAIMBAULT</b>
<b>BATIMENTS</b>	<b>Michel BOUILLON</b>	<b>Yannick BRUNEAU Yohann FOUASSIER Marie-Claude HOUDELIER Stéphane SABLÉ Lilian BÈGUE</b>

<b>AMENAGEMENT</b>	<b>Michel BOUILLON</b>	<b>Jérôme BÉNÉZET Florence LAMBARÉ Pierrette LEHAY</b>
<b>ENFANCE AFFAIRES SCOLAIRES</b>	<b>Julie CHARPENTIER</b>	<b>Stéphanie BERTHIER-BÉCHU Noémie GAIGNER Marie-Claude HOUDELIER Florence LAMBARÉ</b>
<b>COMMISSIONS</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>ANIMATION RELATIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>Yohann FOUASSIER</b>	<b>Caroline BEAUDUCÉL Stéphanie BERTHIER-BÉCHU Noémie GAIGNER Nicolas GAUBERT Aurélié VULLO-STIENNE</b>
<b>COMMUNICATION CULTURE</b>	<b>Pierrette LEHAY</b>	<b>Michel BOUILLON Julie CHARPENTIER Michèle DUCHEMIN Aurélié VULLO-STIENNE Stéphanie BERTHIER-BÉCHU-</b>
<b>URBANISME</b>	<b>Patrick BEAUPÈRE</b>	<b>Caroline BEAUDUCÉL Lilian BÈGUE Jérôme BÉNÉZET Florence LAMBARÉ Stéphane SABLÉ</b>
<b>VOIRIE - RESEAUX</b>	<b>Patrick BEAUPÈRE Lilian BÈGUE</b>	<b>Yannick BRUNEAU Nicolas GAUBERT Jean-François RAIMBAULT</b>

Monsieur Lilian BEGUE est désigné en tant que conseiller délégué, responsable suivi des travaux de Voirie.

<b>QUESTION 6 Délib 2020-05-32</b>	<b>Délibération délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</b>
--	--

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22 et L. 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur François BERROU, Maire, les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 30 000 € HT par contrat, avenants compris.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de logements, de locaux professionnels pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance et avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 10 000 € par sinistre.

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

12-1 Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour toutes demandes d'aides de fonctionnement et d'investissement liées à l'acquisition d'équipements et matériels, de travaux et projets d'animation.

12-2 Auprès des instances de Laval Agglomération pour des projets d'équipements, travaux et projets d'animation.

Autres délégations données au Maire :

- Fixer les tarifs d'activités ponctuelles des services d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- Fixer et procéder aux remboursements de frais auprès de particuliers dans la limite de 500 €
- Mandater des prestations ou fournitures auprès de particuliers dans la limite de 500 €.
- Procéder au remplacement d'agents territoriaux en arrêt ou absents soit avec le personnel en place à temps complet ou incomplet soit par le recrutement à durée déterminée de personnes extérieures.
- Rémunérer les heures effectuées et/ou complémentaires et/ou supplémentaires auprès des agents.

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Séance levée à 21 heures

